

CONSEIL MUNICIPAL DU

6 JUIN 2016

L'an deux mille seize le six du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean ROUX.

Date de convocation 30/05/2016

PRESENTS : MM ROUX Jean, DUMONT Michel, COUPAUD Catherine, DUPIELLET Françoise, FUSEAU Michaël, HERR Séverine, LANNES Jean-Louis, MAGNOL Pierre, TRILLES Carine, SAURA Michel, GARD Daniel, COVIAUX Christian, Marc DUPERRIN, FAUCHE Mauricette, SANCHEZ Martine, ROUSSEAU Michèle, LE TALLEC Carine.

ABSENTS EXCUSES :

Nadine DUCOURNAU qui donne pouvoir à Mme DUPIELLET Françoise
Gilles BERGEON

SECRETAIRE : Marc DUPERRIN

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 2/05/2016.
Adopté à l'unanimité.

2016/63- AIRE DE RETOURNEMENT SMICVAL « Aux Greliers » :

Suite à la demande du SMICVAL afin de continuer à assurer le ramassage des ordures ménagères dans le chemin des Greliers (les marches arrière leur étant interdites), le maire informe le conseil que M et Mme DEGAIL Michel ont par courrier confirmé leur intention de céder à la commune pour l'euro symbolique une partie du terrain cadastré ZP n° 47 (de 15 m sur 10 m) afin de pouvoir réaliser des travaux permettant au camion SMICVAL de faire demi-tour.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette transaction entièrement à la charge de la commune et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires, soit :

- Le document d'arpentage chez OGEO
- L'acte notarié chez Me SEPZ, notaire à PUGNAC
- La mise en place de poteaux et clôture identiques à l'existant
- Le déplacement du compteur d'eau par le SIAEPA
- Le busage du fossé et le remblaiement
- Les travaux de voirie, création d'une aire de 15 m sur 10 m

Ces travaux seront réalisés après l'obtention du permis de construire de M. DEGAIL pour un hangar agricole.

2016/64

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES

**« SALLE DES FETES/FOYER RURAL »
ORGANISEE PAR LA COMMUNE**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu (4) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (5) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6/07/2015 .autorisant le maire à créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 03/06/2016,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Le présent acte constitutif annule et remplace l'acte constitutif de la régie recettes « Foyer Rural » du 6/07/2015

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à LA MAIRIE et fonctionne du Lundi au Vendredi

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants (12) :

1° DROITS D'ENTREE, Arrhes et Solde –Location de la salle des fêtes-

2° : DEPOT valant CAUTION ;

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (12) :

1° : Numéraire ou chèques contre délivrance de quittances pour la location

2 Chèque uniquement pour la caution

ARTICLE 5 – Le montant maximum de l'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixé à 800 €;

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser au trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement

ARTICLE 9 - Le régisseur seul percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur (Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité)

ARTICLE 10 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2016/65 MODIFICATION CONVENTION SALLE DES FETES

Après délibération, le conseil municipal décide de demander des arrhes lors des locations de la salle des fêtes, soit 40 € à la signature de la convention et le solde à la remise des clefs avec le chèque de caution et l'assurance.

La convention sera modifiée en conséquence.

2016/66 REGIE TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu l'arrêt maladie de M. RATINAUD, le conseil municipal après délibération charge le maire de modifier l'arrêté portant nomination des régisseurs pour la régie des TRANSPORTS SCOLAIRES, Mme LISSARRE Marie-Hélène reste régisseur titulaire et sont nommées mandataires suppléantes Delphine GIRON et Régine RIGAL.

2016/67 DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES

« TRANSPORTS SCOLAIRES »

ORGANISEE PAR LA COMMUNE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/01/2005 .autorisant le maire à créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 6/06/2016

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Le présent acte constitutif annule et remplace l'acte constitutif de la régie recettes « TRANSPORTS SCOLAIRES » du 10/01/2005

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à LA MAIRIE et fonctionne toute l'année

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° PARTICIPATION TRANSPORTS SCOLAIRES

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (12) :

1° : Numéraire ou chèques contre délivrance de quittances

ARTICLE 5 – Le montant maximum de l'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixé à 500 €;

ARTICLE 6 Le régisseur est tenu de verser au trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement

ARTICLE 9 –Le régisseur seul percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur (Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité)

ARTICLE 10 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BATIMENT EMPIRE :

Vu les réunions antérieures, après un large débat le conseil municipal à l'unanimité des présents décide de réhabiliter ce bâtiment sur 2017 et sa destination sera affectée à la création d'une bibliothèque municipale.

La commission des bâtiments devra se réunir pour définir les besoins dans ce bâtiment.

La municipalité souhaite une rénovation sur 3 niveaux.

2016/68 APPEL D'OFFRES MAITRE D'ŒUVRE

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à lancer une mise en concurrence pour la Maîtrise d'œuvre et une assistance au Maître d'Ouvrage. La municipalité souhaite une réunion en amont avec l'architecte qui sera choisi pour définir le cahier des charges et réaliser les études nécessaires afin d'éviter les suppléments.

M GARD est très étonné par la façon dont ont été montés les autres dossiers et souhaite une meilleure étude sur ce bâtiment. Il faut travailler en amont et en coordination avec les intéressés des locaux afin d'éviter les surprises.

DEMOLITION GRANGE PASCOULON

M LANNES indique que les permis de démolir ont été acceptés pour la commune et pour la partie de M. BERGEON Bernard pour la grange de Pascoulon.

Il donne le montant des devis reçus pour la démolition de cette grange :

BOUCHER T.P. TTC 7 935 €

NORMAND SARL TTC 2 520 €

Après délibération, le conseil municipal porte son choix sur l'entreprise NORMAND moins disante et autorise le maire à faire le nécessaire pour sécuriser ce secteur à Pascoulon au plus tôt.

RENOVATION SANITAIRES MATERNELLE

M DUMONT indique au conseil que les travaux ont débuté vendredi 27 mai, comme prévu.

Une modification de raccordement des E.U a été nécessaire.

2016/69 -TAP 2016/2017

Françoise DUPIELLET propose de faire participer les familles au TAP pour la prochaine rentrée scolaire.

Elle propose la somme de 2.50 € par enfant par mois et 4 € pour deux enfants de la même famille.

Cette participation sera facturée aux familles sur la même facture que la cantine et la garderie.

Pierre MAGNOL est partagé sur le principe, l'école doit être gratuite mais il reconnaît que l'organisation des TAP est du domaine communal. Il souhaitait rendre les TAP accessibles à tous et faire découvrir des nouvelles activités.

Mickael FUSEAU rejoint Pierre mais en tant qu'adjoint délégué aux finances, il précise que la qualité à un coût, 2 raisons pour voter pour :

- On souhaite améliorer la qualité et développer la pluralité des activités
- C'est l'engagement des parents pour leur enfant et leur commune (la municipalité ne souhaite pas augmenter les taux ...)

Après un large débat, par 16 voix pour et 2 abstentions la mise en place d'une participation forfaitaire des parents est décidée pour la prochaine rentrée soit 2.50 € par mois par enfant et 4 € pour 2 enfants d'une même famille.

Certaines activités seront ramenées à 1 h, au lieu d'1 h 30, par mesure d'économie.

Le conseil charge Françoise DUPIELLET de la mise en place de ces activités pour la prochaine rentrée.

DELEGUES

2016/70 -DELEGUES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

Après délibération, le conseil municipal propose pour faire partie de la commission administrative devant procéder à la révision des listes électorales :

- M DUPIELLET Jacques, né le 12/05/1944 à BORDEAUX (33) domicilié 10 Raison, PUGNAC pour les listes par bureau
- Mme DERAMAT Michelle, née GAUTRAUD le 30/03/1950 à JONZAC (17) domiciliée 11 le Bourg – PUGNAC pour la liste générale

2016/71 -DELEGUES DE L'ADMINISTRATION

Après délibération, le conseil municipal propose pour faire partie de la commission administrative devant procéder à la révision des listes électorales :

- M SEGUY Roger, né le 15/02/1939 à LECUMBERRY (64) domicilié 2 Gravier, PUGNAC pour les listes par bureau
- Mme POLYCARPE Nicole, née BRESSON le 12/01/1944 à TEUILLAC (33) domiciliée 16 Rabot, PUGNAC pour la liste générale

VENTE TERRAIN AUGEREAU

Après réflexion M. PEREIRA ne donne pas suite à sa proposition d'achat du lot n° 5 à Augereau

2016/72 -BAIL DIETETICIENNE

Après délibération, le conseil municipal accepte la demande de changement de local de la diététicienne Mme PELISSIER au 1/07/2016.

Le conseil s'engage à lui rendre la caution du local loué 50 c Le Bourg s'élevant à 306 €.

Son nouveau bail pour le 21 B Le Bourg à PUGNAC débutera au 1^{er} juillet pour la somme de 180 €.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette nouvelle location.

2016/73 -DECISIONS MODIFICATIVES

WC RABOTIN

DM 1 000 €

IMMEUBLE CASSILLAC

Suite à la visite de M ETIENNE et Mme CLOCHE de Cassillac au sujet de l'immeuble propriété des successeurs de M. POUYSEGUR jouxtant leur maison qui est en très mauvais état, des mesures vont être prises.

Ce bâti étant en ruine et dans un état d'abandon complet, le maire indique avoir écrit au notaire chargé de la vente (l'étude BAUDERE DE PUGNAC) pour entreprendre les démarches administratives pour faire démolir ce bien. Si rien n'est fait, la municipalité engagera une procédure de péril car l'état de ce bâtiment fait peser un risque sur la sécurité publique.

DIVERS

La vente de livres à 1 € débutera mercredi 8/06 jusqu'à samedi 11/06.

Le 25/06, la chorale de PUGNAC se produira à l'église de PUGNAC

Martine SANCHEZ signale le défrichage de la Fontaine de Lartigue et invite les Pugnacais à la découvrir.

Elle rend compte de la manifestation Les Z'Alternatives organisée par le SMICVALà la RPA samedi dernier.

Severine HERR transmet la proposition d'un animateur de la CDC de BLAYE « Anglais Sport » pour les TAP de PUGNAC.

Michel SAURA, fait part au conseil des doléances reçues par les membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile lors de leur visite aux particuliers. Certaines personnes âgées qui ne peuvent se déplacer au repas de fin d'année offert par la municipalité souhaiteraient une compensation. Ce repas ayant été mis en place pour partager un moment convivial, il est donc difficile de compenser...

CONTROLE TECHNIQUE ANNUEL AIRES DE JEUX ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Jean-Louis LANNES fait état de la nouvelle circulaire du 23/05 qui oblige les municipalités à un contrôle technique annuel de la vérification de nos aires de Jeux et de nos équipements sportifs.

Il donne le montant des 2 devis reçus

BC Aquitaine pour le contrôle technique des 2 terrains de football et l'aire de jeux de la maternelle soit 500 € TTC

BUREAU VERITAS uniquement pour les terrains de football 450 € TTC

Après délibération le conseil municipal porte son choix sur BC Aquitaine.

M LANNES donne le classement des équipes,

La Première accède à la Première division District

Et l'équipe B se maintient en 2^{ème} division District

Le conseil félicite la nouvelle équipe dirigeante et l'ensemble des joueurs.

La municipalité attend les comptes de l'association pour le versement de la subvention.

Michèle ROUSSEAU demande au Maire le résultat des votes des autres communes pour le SDCI. Plusieurs communes ont refusé la proposition du Préfet à savoir LANSAC, TAURIAC, PRIGNAC, SAMONAC, BAYON, COMPS, ST CIERS, VILLENEUVE, ST SEURIN. Ont voté pour PUGNAC, GAURIAC, MOMBRIER. Et n'ont pas encore délibéré TEUILLAC, BOURG, ST TROJAN.

Elle mentionne la réunion Synergies qui s'est tenue le 13 juin à la Popote sur le thème « A-t-on besoin de commentaires pour accompagner une œuvre d'art ? »

Mauricette FAUCHE s'interroge sur le devenir de la RPA, communale ou privée ?

Mickaël FUSEAU indique que la grande difficulté est que la CDC du Cubzaguais n'a pas la compétence et pour la modifier pour 2017, il faudrait la demander courant juin 2016, donc c'est impossible. Il sera possible de faire la modification en 2017 mais pour 2018. La question sera posée au niveau du Département pour continuer le service. Donc en attendant le devenir est incertain. Logévie prend en charge la cantine ou c'est la municipalité ? Mais cela représente une grosse dépense.

Pour Jean-Louis LANNES Président de la Banque Alimentaire du canton de Bourg, la question est la même : que devient cette association en fin d'année ?

Mickaël FUSEAU informe le conseil de l'état des finances communales, suite au document reçu de la Trésorerie. Il donne la capacité d'autofinancement de la commune qui est très bonne par rapport au barème national. De même pour les subventions. La situation de PUGNAC est saine et sereine.

Françoise DUPIELLET indique qu'elle attend les articles pour le bulletin d'ici le 20 juin et ajoute que la commission commencera d'y travailler le 13 et le 17 juin prochain.

Pierre MAGNOL informe le conseil que les enfants de CM2 ne pourront pas bénéficier cette année de la formation pour le permis internet suite à un retard dans la livraison du Kit auprès de la gendarmerie. Aussi, il espère pouvoir le mettre en place l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.